



**RÈGLEMENT NUMÉRO 254-2.6-2016 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 254 AFIN D'AGRANDIR
LA ZONE RUR-09 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES CONS-01 ET PAM-13 »**

CONSIDÉRANT QUE les personnes habiles à voter de la zone A-13 du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 ont présenté une requête afin que la disposition du second projet de règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » visant l'agrandissement de la zone RUR-09 à même une partie des zones CONS-01 et PAM-13 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition ne peut être contenue que dans un règlement distinct du règlement numéro 254;

CONSIDÉRANT QUE ladite disposition doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter des zones du plan de zonage du Règlement de zonage 115-2 auxquelles elles s'appliquent, soit les zones CONS-01, RUR-09 et PAM-13, et de la zone contiguë d'où provient la demande, soit la zone A-13;

POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 254 intitulé « Règlement modifiant et refondant le règlement de zonage 115-2 » est modifié à son plan de zonage visé à l'article 46 en agrandissant la zone RUR-09 à même une partie des zones CONS-01 et PAM-13.

Le tout tel que montré au plan joint au présent règlement, comme annexe A, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Dandenault
Maire

M^c Jean-François D'Amour, OMA
Directeur général et Greffier

Avis de motion : **2 février 2015**
Adoption : **18 janvier 2016**
Entrée en vigueur :